

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002023_091

Arrondissement de TORCY

Objet : *Contrat d'assistance sur site (sans pièces) du système d'affichage sportif du gymnase Hutinel sise 2A rue de Paris par la société BODET TIME & SPORT.*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant la proposition de la société BODET TIME & SPORT sise 1 rue du Général de Gaulle – CS 40002 – 49340 TREMENTINES relatif au contrat N° CS d'assistance sur site (sans pièces) du système d'affichage sportif du gymnase Hutinel sise 2A rue de Paris par la société BODET TIME & SPORT,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat d'assistance sur site (sans pièces) du système d'affichage sportif du gymnase Hutinel sise 2A rue de Paris par la société BODET TIME & SPORT pour un montant de quatre cent euros et zéro centime HT (400.00 euros HT) soit quatre cent quatre-vingt euros et zéro centime TTC (480.00 euros TTC).

Article 2 : Le contrat est signé pour une durée d'un an, reconductible 3 fois, et rentrera en vigueur à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024 inclus.

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le

ID : 077-217702158-20231107-002023_091-AU



Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société BODET TIME & SPORT

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 7 novembre 2023
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

